

23. LES EXPERTS ASSOCIATIFS, ENTRE SAVOIRS PROFANES, MILITANTS ET PROFESSIONNELS

Yves Lochard et Maud Simonet

in Didier Demazière et Charles Gadéa , *Sociologie des groupes professionnels*

La Découverte | Recherches

2010
pages 274 à 284

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/sociologie-des-groupes-professionnels---page-274.htm>

Pour citer cet article :

Lochard Yves et Simonet Maud, « 23. Les experts associatifs, entre savoirs profanes, militants et professionnels », *in* Didier Demazière et Charles Gadéa , *Sociologie des groupes professionnels*
La Découverte « Recherches », 2010 p. 274-284.

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les experts associatifs, entre savoirs profanes,
militants et professionnels

Yves Lochard

Maud Simonet

Comme le donne à entendre le titre évocateur de l'ouvrage d'Epstein, *Impure Science*, la mobilisation des associations dans la lutte contre le sida s'est essentiellement déroulée sur le terrain du savoir. Emblématique par son ampleur, ses enjeux, la force et le succès de sa mobilisation, l'exemple du sida est loin d'être un cas unique. Nombreux en effet sont les travaux français comme anglo-saxons à avoir mis en lumière que l'expertise était devenue une ressource majeure des associations pour se faire entendre et défendre leurs causes, à côté des registres plus traditionnels du scandale et du nombre [Offerlé, 1998].

Ce « militantisme de dossier et de contre-expertise » [Ollitraut, 1996] ne se contente pas des répertoires classiques de la mobilisation de masse ou même de l'action politique. Il y adjoint et parfois en première ligne, le développement d'une expertise propre, à la fois quasi scientifique, à tout le moins technique, assise sur la connaissance – du droit, de la santé, de l'environnement, des sciences sociales... – mais aussi ancrée dans l'expérience de ceux qui se mobilisent ou pour qui l'on se mobilise.

En se portant sur le front du savoir, les associations se confrontent souvent avec des experts déjà en place, ceux dont la profession a institué le monopole qu'il s'agisse des « professionnels du jugement thérapeutique » [Löwy, 2000, p. 36] – cliniciens, pharmacologues, biologistes, épidémiologistes, statisticiens – dans le cas du sida, des ingénieurs dans celui des mobilisations autour de l'environnement ou des juristes à propos des questions de droit des étrangers. Dans tous ces cas, l'émergence d'une expertise associative interpelle le savoir des professionnels et interroge la nature de ces savoirs « militants » qui viennent le concurrencer mais aussi le compléter. Avec la figure des *lay consultants*, ces acteurs auprès desquels les profanes

vont chercher de l'aide avant de s'adresser aux professionnels, Freidson, dès les années 1960, puis Becker plus récemment, ont attiré l'attention sur les savoirs existants dans la culture profane et leur possible concurrence avec ceux construits par les, et reconnus aux, professionnels. Le recours à l'expertise des associations marque-t-il la reconnaissance d'un savoir profane ? L'expertise associative est-elle une « expertise profane » et dans quelle mesure, à quelle condition, remet-elle effectivement en cause le monopole des professionnels ?

LE SAVOIR ASSOCIATIF, UN SAVOIR PROFANE ?

Les savoirs des profanes sont fondés sur l'expérience. Ce sont des savoirs situés, « produits par des acteurs sociaux sur la base de leur place dans la société. » [Epstein, 2001, t. 2, p. 234-235]. Si les associations se sont bien appuyées sur l'expérience de leurs membres pour construire des savoirs spécifiques et prétendant à ce titre prendre place dans le débat public, l'expertise associative ne se limite pas à la production d'un savoir propre. Elle consiste également à mobiliser les savoirs « établis » des professionnels. Le processus d'« expertification » qui implique parfois de maîtriser les registres discursifs mais aussi techniques des professionnels conduit alors à s'interroger sur le caractère profane de ces « *lay experts* ».

Les associations et le savoir : de l'usage à la production

Quitter le champ du savoir des professionnels, ce n'est pas entrer pour autant dans le territoire du non-savoir. Comme l'ont montré Freidson à propos de la maladie puis Becker sur d'autres terrains (l'usage de drogue, l'informatique...), il existe un savoir profane qui naît ou se revendique d'une expérience que le profane détient en propre, que le professionnel ne peut lui disputer et qui fonde sa prétention à la reconnaissance. Ainsi du savoir des usagers de drogues qui est acquis au cours de l'expérience de cette pratique et qui se distingue des résultats de la recherche académique du fait qu'il s'agit d'un savoir incorporé. « *They carry the results with them* », note Becker au sujet de ces profanes qui ont une connaissance des effets de la drogue qui échappe au professionnel non usager [2006, p. 71].

Dans la construction d'un savoir propre, les associations s'appuyant sur l'expertise se sont souvent revendiquées d'un savoir profane, fondé sur une expérience à laquelle les professionnels n'avaient pas accès et qui faisaient défaut à leur connaissance. « Tout comme les défenseurs de l'environnement [...] dont l'expertise repose sur le fait qu'ils "vivent et respirent" à l'épicentre d'un environnement pollué, les activistes du sida ont quelque chose à dire simplement à cause du lieu d'où ils parlent. » [Epstein, t. 2, p. 235] Devenus des « sujets parlants dans le champ du discours qui les

intéresse » [Sarfati Larson, 1988, p. 33], les acteurs associatifs contestent alors la vérité du discours dominant. Ils promeuvent une conception alternative de la science qui réfute la démarche abstraite, transcendant le singulier, de la science « pure » pour lui opposer une prise en compte du local ainsi que celle du contexte moral, social et politique. Pour ces militants, « une science de qualité supérieure émerge grâce à la focalisation sur les désirs, les besoins et les attentes des patients » [Epstein, 2001, t. 2, p. 241]. De même, les attaques formulées par ATD Quart-monde à l'égard des professionnels des savoirs sur la pauvreté que sont les sociologues s'appuient sur ce déficit d'une connaissance « expérientielle » de la pauvreté qui seule pourrait déboucher sur une « science de la pauvreté » [Wresinski, 1974, p. 179].

Mais les savoirs issus de l'expérience ne constituent qu'une partie des savoirs revendiqués par les associations. Pour une large part, les « savoirs associatifs » sont constitués d'emprunts au monde savant, emprunts qui sont analysés et mobilisés dans une logique propre au monde associatif. Comment en effet participer à une controverse sur le nucléaire en faisant fi du capital de connaissances validées par des décennies de recherche dans ce domaine ? L'acteur associatif manifeste alors moins une prétention à une autorité scientifique propre qu'une volonté de faire fond sur les acquis de la science pour infléchir une politique, contester le bien-fondé d'un choix technologique, d'un site d'implantation, etc. Dans la pratique, une série d'agencements intermédiaires conjuguent un assentiment au registre savant, voire un recours aux savants eux-mêmes et une production de données propres en dehors de l'univers scientifique professionnel. Ainsi la Coordination des associations des riverains des usines d'équarrissage (Carue) constitue des banques de données photographiques qui ne sont exploitables qu'en mobilisant le savoir de virologues sur la question. « Si la Carue dispose d'un crédit photographique conséquent sur les conditions de circulation et de stockage des déchets d'abattoirs et d'un large accès aux media, il lui faut étayer sa dénonciation de données scientifiques sur les prions pour conforter sa posture de porte-parole. » [Estades et Rémy, 2006, p. 207]

De fait, l'expertise associative constitue rarement une mise en cause de la légitimité de la science. Ce recours à la science comme registre de mobilisation aurait plutôt tendance à entériner l'assentiment général donné à la raison scientifique dans la modernité [Lascoumes, 1994, p. 301-302]. Plus « pro-savoir » qu'« anti-science », pour reprendre la formule de Cozzens et Woodhouse [Epstein, t.1, p. 202], ces associations qui entrent sur le front du savoir confirment la force de la science en tant que fondement principal de tout discours qui prétend être reçu comme vrai [Siméant, 2002, p. 22].

On le voit sur ces quelques exemples, il serait abusif d'identifier savoir associatif à savoir profane ; de postuler que le savoir associatif est par nature un savoir non-initié. Loin de constituer une entité simple, il forme à l'évidence un ensemble composite, hybride, non exempt de dettes à l'égard des conti-

nents du savoir les plus légitimes. Qu'en est-il du porteur de ces savoirs ? Constitue-t-il une figure plus unitaire que les savoirs qu'il détient ?

L'expert associatif est-il un profane ?

Quand bien même il s'appuierait sur ses ressources propres, l'expérience qu'il possède, pour fonder la légitimité du savoir qu'il met en avant, le *lay expert* est bien souvent amené à se faire savant au travers d'un processus de formation, qui peut aller d'une démarche d'autodidacte à un véritable apprentissage, en passant par des formes plus latentes de socialisation. Un exemple nous est fourni par Chambré sur le champ de la lutte contre le sida à New York :

Harrington et d'autres membres des groupes activistes de traitement (Treatment Activist Groups) ont assuré eux-mêmes leur formation scientifique afin de pouvoir comprendre les mécanismes du sida et s'appropriier les publications concernant les essais thérapeutiques, les tests de médicaments et les recherches scientifiques. En tant que *lay experts* ayant appris à maîtriser les savoirs et le langage scientifiques, ils ont été capables de rejoindre le cercle des chercheurs et des cliniciens. [Chambré, 2006, p. 152]

Ainsi, ce type de mouvements sociaux ne se contentent pas de contester les experts, ils contribuent à en produire de nouveaux par des processus « d'expertification » : « celui qui participe à un tel mouvement assimile la connaissance de base inhérente à ce domaine de façon à devenir une sorte d'expert ; plus généralement, de tels participants transforment les mécanismes mêmes par lesquels l'expertise se définit et est reconnue socialement. » [Epstein, t. 1, p. 201].

Que reste-t-il alors de « profane » à ces *lay experts* qui siègent et débattent avec les scientifiques dont ils maîtrisent tout à la fois le langage et les connaissances ? Beaucoup sont devenus des initiés, admis par les spécialistes et ayant accès aux mêmes données. Le savoir des associations sur le sida dépasse fréquemment celui des médecins de base. Mieux, nombreux sont les professionnels, ou d'anciens professionnels de la science, dans ces instances de production d'un savoir militant. Ainsi dans une instance comme l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes), qui a pour objet de croiser les savoirs académiques et associatifs sur la pauvreté, le militant choisi pour représenter l'une des associations sera un ancien chercheur démographe [Lochard et Simonet, 2003]. Des associations comme le Gisti ou le groupe lyonnais Tibérius Claudius qui utilisent le droit dans un but militant de défense des étrangers et sont reconnues comme de véritables expertes en la matière, par les pouvoirs publics eux-mêmes, sont essentiellement composées de professionnels de la connaissance juridique [Marek, 2003]. De même, Aides, dès les années 1986-1987, compte une proportion importante de salariés issus du secteur sanitaire [Fillieule et Broqua, 2000].

Il convient donc de garder à l'esprit combien les frontières entre univers savants et univers militants sont tout à la fois « poreuses » et « mouvantes »

pour reprendre les termes de Siméant. L'expert associatif a bien pour spécificité d'emprunter à ces deux registres de légitimation que sont la compétence scientifique et l'action politique « la position d'expert-militant leur permet [tant] de jouer au scientifique ou à l'activisme selon les cas » [Ollitrat, p. 157]. Si l'acteur collectif, l'association, se positionne comme non spécialiste, les acteurs individuels ne le sont pas forcément et le militant produisant du savoir a souvent, comme on l'a vu, un pied dans le champ scientifique. Tant les processus de professionnalisation que le phénomène des doubles casquettes invitent à « éviter, comme y encourage Epstein, de réifier les catégories de « profanes » et de « professionnels » comme s'il s'agissait « d'entités monolithiques ou invariantes » [Epstein, t. 1, p. 213]. Du « professionnel militant » au « profane compétent », les experts associatifs mettent en exergue la question de la multi-positionnalité, de la pluri-appartenance, et des trajectoires, des carrières qui s'accomplissent au cœur de ces différents univers.

L'étanchéité des cultures profanes et professionnelles pensées par Freidson et Becker dans le cadre de leur analyse du *lay expert* apparaît alors ici quelque peu surestimée. La réalité que l'on observe est sans doute plus proche du modèle du « program professional » décrit par Wilensky [1964]. Se prévalant à la fois d'une compétence professionnelle et d'un engagement fort autour d'une question sociale (le racisme, le logement, l'environnement...), il fait « le lien entre culture professionnelle et culture civile, l'homme de savoir et l'homme de pouvoir » (p. 158) en se rendant indispensable sur la question. Là où le *lay consultant* est analysé par Freidson et Becker comme un intermédiaire, à l'intersection des systèmes profanes et professionnels, Wilensky met l'accent sur la circulation de ces « program professional » à l'intérieur de plusieurs univers :

En circulant entre des positions variées – dans des agences gouvernementales et privées, des organisations civiques, des fondations, des universités – il enrichit tout à la fois ses compétences et ses référentiels politiques ou philosophiques [*ibid.*, 158].

Plus qu'un intermédiaire ou même un personnage venant prendre place dans un continuum entre profane et professionnel, la figure de l'expert associatif se décline ainsi au pluriel, en une nébuleuse d'acteurs qui circulent entre champ professionnel et engagement politique, entre la profession, les associations et les institutions publiques.

LES EXPERTS ASSOCIATIFS ENTRE LES PROFESSIONNELS ET L'ÉTAT

Loin d'être des entités isolées, les experts associatifs entrent donc dans une configuration qui les rend interdépendants – à la fois en concurrence et en coopération – des professionnels et des pouvoirs publics. Le mode de relations qu'ils établissent avec ces deux entités que sont l'État et la profession permet de dessiner deux figures idéaltypiques, celle de l'expert et celle

du contre-expert, que l'on présentera rapidement ici. Mais penser l'expert associatif en relation c'est aussi questionner la place et la légitimité que les mondes professionnels et politiques lui accordent. Quelle place les mondes professionnels établis, installés, réputés pratiquer des formes de clôture de la profession, font-ils à ces experts associatifs qu'on pourrait à la manière d'Abbott qualifier de « would-be professionals » ? Enfin, quelle reconnaissance l'État, qui est seul en dernière instance à pouvoir l'offrir à ces prétendants, entend-il accorder à cette « autre » expertise ?

Figures de l'Expert : expert et contre-expert

À la figure de l'expert associatif, inscrit dans un rapport de complémentarité avec le savoir académique et ses institutions, et de collaboration avec les instances politiques, s'oppose sur un mode idéaltypique, celle du contre-expert, porteur d'un savoir critique qu'il met au service de la dénonciation et de la contre-proposition.

L'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) incarne de manière exemplaire la première attitude. Cela lui a valu d'être souvent présentée comme un « ministère privé des Affaires sociales » [Argoud, 1992]. L'association inscrit son action dans une culture de cogestion, préférant une logique de « social concerté » à une pression de type protestataire. Les projets de loi du secteur sanitaire et social lui sont régulièrement soumis et il est moins question pour elle de proposer des savoirs susceptibles d'inspirer des politiques alternatives, que de peser sur la décision en amont de celle-ci, de l'infléchir. Cet expert collectif se pose en interlocuteur naturel de l'Administration avec laquelle se noue un dialogue ininterrompu. L'Uniopss entend donc croiser « son » savoir associatif sur le secteur sanitaire et social à celui des acteurs politiques et scientifiques qui interviennent dans ce champ. La production de connaissances apparaît dans ce cadre comme un complément logique et nécessaire aux modes d'actions « traditionnels » de l'association.

Tout autre est la politique du savoir qui inspire l'action d'Act Up, bien analysée par Chambré ou Epstein aux États-Unis. Ses militants entendent entrer dans un jeu complexe de confrontations à la fois avec les chercheurs académiques (biologistes, épidémiologistes...), les hommes politiques et les responsables de la santé publique pour faire reconnaître un point de vue différent de la « bonne science ». Toute leur démarche a consisté à construire la légitimité d'une expertise (de) profane et à refuser que la science sur le sida procède de haut en bas, que les experts associatifs en soient réduits à diffuser des connaissances construites en dehors d'eux. En se concevant comme un producteur à part entière du savoir médical, Act Up met en crise à la fois la science académique sur le sujet (notamment les principes inspirant jusque-là les essais cliniques) et la politique de santé publique elle-même. Loin d'être un registre supplémentaire d'expression, le

savoir apparaît là au fondement de l'action associative, de ce qui la mobilise et la met en action.

Si l'on peut assez bien situer les associations qui sont entrées sur le front du savoir dans cet espace de positions qui sépare l'expert du contre-expert, il convient toutefois de garder à l'esprit que derrière la diversité de ces politiques du savoir, de ces rapports au savoir et de ces rapports au politique, une même tension parcourt ces différentes figures de l'expertise associative. Si elle est une ressource, la coexistence – et donc l'articulation – d'une logique de l'action et d'une logique de la connaissance est loin d'aller de soi... et le militant devenu expert est sans doute confronté à des questions proches de celles qui se posent à l'expert-militant. À la diversité des politiques du savoir dans le monde associatif fait écho la diversité des rapports à l'engagement et donc la place accordée à ce type d'expertise militante chez les professionnels.

Les mondes professionnels et le savoir militant

Quelle place les mondes professionnels font-ils au « savoir militant » ? Dans quelle mesure et à quelles conditions sont-ils prêts à « croiser les savoirs », à entendre, voire à prendre en compte, ces critiques issues de collectifs qui, s'ils peuvent inclure de nombreux professionnels, ne parlent toutefois pas au nom de la profession. Sans nécessairement aller jusqu'à disqualifier « l'institution » (« la médecine », « l'INSEE », « le CEA »...), les expertises associatives participent à mettre son savoir et donc la légitimité de son monopole en question. Comment expliquer alors les alliances qui peuvent s'opérer entre professionnels et militants, la figure du « professionnel-militant » constituant le cas extrême de ce mélange des genres ?

Dans son analyse de l'expertise à Greenpeace France, Gallet met bien en lumière cette question des conditions de possibilité d'un savoir militant en l'abordant sous la double perspective de l'opposition entre sciences dures et sciences sociales d'une part, de celle des cultures nationales françaises et étrangères d'autre part. « Si sociologues et politologues ne cachent pas leur appartenance politique et associative, relève-t-il, physiciens et biotechnologistes sont priés de s'en affranchir durant l'exercice de leurs fonctions, voire en dehors de celles-ci ». Si Greenpeace obtient bien des soutiens de chercheurs de l'INRA ou du CNRS, ils sont majoritairement « officieux ». À l'inverse, l'organisation n'hésite pas à rendre public les soutiens de chercheurs étrangers. « Les systèmes étrangers de la recherche publique semblent donner davantage de liberté d'action et de parole aux chercheurs, là où en France, des relations avec des organisations subversives sont interprétées comme contraires à l'intérêt étatique. » [Gallet, 2002, p. 127].

Dans le domaine de la lutte contre le sida, Epstein montre, pour sa part, que le type de position occupée dans le monde professionnel peut être une condition structurante de l'engagement. Ainsi les médecins, inscrits par leur

pratique de consultation dans un rapport avec les malades sont plus enclins que les chercheurs qui ne sont pas inscrits dans un tel rapport, à faire alliance avec les activistes et prendre en compte le « savoir expérientiel » que ceux-ci mettent en avant. Culture nationale, traditions disciplinaires, position dans le monde professionnel... autant de facteurs qui dessinent des conditions de possibilité variables et variées de connivence entre savoirs profanes et savoirs professionnels.

Enfin, le choix d'engagement des professionnels peut procéder des modèles auxquels ils s'identifient, ces modèles étant eux-mêmes liés à des conjonctures sociohistoriques particulières. Ainsi « l'intellectuel spécifique » défini par Foucault ne « travaille plus dans « l'universel », « l'exemplaire », « le juste-et-le-vrai-pour-tous », mais dans des secteurs déterminés, en des points précis où les situent soit leurs conditions professionnelles, soit leurs conditions de vie (le logement, l'hôpital, l'asile, le laboratoire, l'université, les rapports familiaux). » [Foucault, 1995, p. 109]. Ce positionnement a conduit, dans les années 1970 et 1980, un certain nombre de professionnels (travailleurs sociaux, médecins, avocats, magistrats), « chacun en son lieu propre », à mettre leur situation d'expert au service d'une critique de la prison (Groupe d'Information Prison) ou encore des hôpitaux psychiatriques (GI Asile).

Un tel positionnement conduit ces professionnels à remettre en cause une partition tranchée entre la sphère de production de connaissances et la sphère militante et peut favoriser des échanges et des collaborations entre professionnels, savants et profanes. Des médecins peuvent ainsi se joindre à des groupes de patients pour réfléchir à des méthodes de production de connaissances médicales différentes de celles mises en œuvre dans les centres universitaires comme ces programmes de recherches en médecine de ville lancés par des séropositifs de New York avec des médecins engagés à leurs côtés. Ainsi s'instaurent des logiques de proximité, des « régimes du proche » [Thévenot, 1999] qui modifient les régimes d'engagement des professionnels et brouillent encore la frontière entre professionnels militants et experts profanes.

L'État et les experts associatifs : « l'invitation au temple »

La question de la place qui est faite à cette expertise sinon profane, à tout le moins « non professionnelle » pose *in fine* la question des rapports du professionnel, et plus fondamentalement du savoir, à l'État. Dans ces luttes pour la crédibilité, c'est l'État qui, en dernière instance, arbitre entre les différentes expertises. « Banque centrale de crédit symbolique » [Bourdieu], il garde la prérogative d'inviter et de couronner de nouveaux experts, aux côtés de ceux qui appartiennent à « la voie majeure d'institutionnalisation de l'expertise dans les pays industrialisés » [Abbott, 1988, p. 323] – c'est-à-dire la profession.

En les invitant dans diverses instances de production de savoirs comme porteurs d'une expertise de la « société civile », les pouvoirs publics élèvent à la dignité sinon de savant au moins de « sachant » des experts profanes qui sont jugés mériter de contribuer à la construction des politiques publiques ou apporter une connaissance par le bas.

Différentes lectures ont été proposées de cette invitation (des associations) au temple (politique) du savoir : certaines y voyant davantage une conquête des associations, d'autres une initiative politique dans un contexte de plus en plus marqué d'orientation participative. Sans que cela soit systématique, ces différentes lectures de l'avènement d'une expertise associative s'accompagnent souvent d'une évaluation de l'efficacité de cette ouverture démocratique, sinon des raisons de sa mise en œuvre par l'État. La reconnaissance institutionnelle d'un savoir associatif constitue-t-elle une réelle avancée ou un simple affichage « démocratique » ?

Envisager la reconnaissance de la capacité d'expertise des associations comme une victoire associative ou comme une ruse de l'État, c'est faire porter l'éclairage sur l'un ou l'autre des deux thèmes de cette relation, plutôt que de la regarder dans son intégralité et dans sa complexité. Comme le souligne Fassin, « l'expertise a d'autant plus d'autorité auprès de l'administration qu'elle produit scientifiquement la définition qui organise déjà la pensée d'État ». Toutefois, ajoute-t-il, « les acteurs sociaux peuvent bousculer la définition circulaire qu'échangent l'État et les savoirs d'État ; ils ébranlent parfois cette reproduction à l'identique » [Fassin, 2005, p. 154-155]. Plutôt que de trancher entre ces deux positions sans doute convient-il d'appréhender pragmatiquement, au cas par cas, les formes d'invites reçues comme les conquêtes arrachées par les associations sur ce terrain du savoir ainsi que leurs répercussions politiques. Si Chambré ou Epstein montrent bien comment les associations en entrant sur le front du savoir ont réussi à changer la donne et scientifique et politique, Collovald dresse à partir de l'humanitaire un constat plus nuancé. La cause humanitaire a été réappropriée par l'État et ses experts, intégrée dans « un schème de pensée bureaucratique, le développementalisme » qui en la technicisant la dépolitise [Collovald, 2002, p. 24].

Enfin, et quand bien même elle relèverait de la conquête, cette invitation au temple du savoir peut être entravée par toute une série de phénomènes qui en atténuent la portée. Être déclaré « partenaire » ne suffit souvent pas à être reconnu effectivement comme tel. L'invitation à la table n'est jamais une garantie de prise de parole. Encore moins l'assurance de se faire entendre. Ainsi, en installant ces experts associatifs dans des commissions et diverses instances de partenariat, l'État les expose à la confrontation avec d'autres experts et relativise leur apport. Il ramène ainsi ce qui se voudrait une expertise potentiellement exclusive au rang de point de vue parmi d'autres. De la sorte, en élevant l'expert associatif à une forme de dignité, il l'expose à se mesurer sur leur terrain avec les professionnels, les savants qui

ont voix au chapitre par destination. Largement impulsée par l'État fédéral, l'arrivée des *civil members* dans les conseils médicaux aux États-Unis est loin d'avoir eu des effets homogènes [Horowitz, 2005]. Là où des juristes sont présents, ces membres publics, censés représenter le point de vue du patient ont réussi à modifier les modes de contrôle et de sanction de la profession médicale. Dans les conseils médicaux où ils se sont retrouvés en strict tête-à-tête avec les médecins, la présence des « civils members » n'a aucunement affecté les mécanismes d'auto-contrôle de la profession médicale.

CONCLUSION

Loin d'être unitaire, l'expert associatif apparaît bien comme une figure tout à la fois complexe et plurielle. Acteur individuel ou collectif, professionnel en exercice ou autodidacte en cours de formation, il échappe aux critères définitionnels classiques en ce qu'il enjambe bien des dichotomies qui permettent traditionnellement au sociologue d'ordonner la réalité étudiée. L'erreur serait de vouloir à tout prix chercher à le catégoriser. Au fil de l'analyse, il semble en effet que c'est sans doute moins dans sa dimension substantialiste que dans sa dimension performative, que l'expert associatif peut interroger et alimenter les réflexions de la sociologie des professions. Si l'expert associatif questionne les groupes professionnels, c'est peut-être moins par ce qu'il est, que par ce qu'il dit en essayant d'exister : à la fois la reconnaissance et les limites du pouvoir des professionnels.

BIBLIOGRAPHIE

- ABBOTT A. (1988), *System of professions*, University of Chicago Press, Chicago.
- ARGOUD D. (1992), « L'UNIOPSS : un « ministère privé des Affaires sociales » ? », *Revue française des affaires sociales*, n° 3, p. 93-104.
- BECKER H. (2006), « The lay referral system », *Knowledge, Work & Society*, vol. 4, n° 2, p. 63-76.
- CHAMBRÉ S. M. (2006), *Fighting for Our Lives : New York's AIDS Community And the Politics of Disease*, Rutgers University Press.
- COLLOVALD A. (2002), « L'humanitaire expert : le désencastrement d'une cause politique », *L'humanitaire ou le management des dévouements*, PU de Rennes, coll. Res Publica.
- EPSTEIN, S. (2001), *Histoire du sida*. 2 t., Les Empêcheurs de penser en rond (1996 pour l'édition originale *Impure Science. Aids, Activism and the Politics of Knowledge*, University of California Press, Berkeley et Los Angeles.
- ESTADES J. et RÉMY E. (2006), « Les figures du « profane » dans l'évaluation des risques », *Les « sciences » de l'action publique*, PUG, p. 205-218.

- FASSIN E. (2005), « Usages de la science et science des usages : à propos des familles homoparentales », in *L'Inversion de la question homosexuelle*, Éditions Amsterdam, Paris.
- FILLIEULE O. et BROQUA C. (2000), « Raisons d'agir et proximité à la maladie dans l'économie de l'engagement à Aides, 1984-1998 », in A. MICOUD ET M. PERONI, *Ce qui nous relie*, éd. de l'Aube, La Tour d'Aigues.
- FOUCAULT M. (1995), « La fonction politique de l'intellectuel », *Dits et Écrits*, Gallimard, Paris, t. II, p. 109.
- FREIDSON E. (1960), « Client control and medical practice », *The American Journal of Sociology*, vol. LXV, n° 4, p. 374-382.
- GALLET G. (2002), « L'expertise, outil de l'activisme environnemental chez Greenpeace France », in P. HAMMAN, J.-M. MÉON et B. VERRIER (dir.), *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, L'Harmattan, Paris.
- HOROWITZ R. (2005), « Autorisation d'exercice et contrôle disciplinaire de la pratique médicale aux États-Unis », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, p. 271-301.
- LASCOUMES P. (1994), *L'éco-pouvoir*, Editions La Découverte, Paris.
- LENOIR R. (1997), « Le secteur social dans la tempête », *Union sociale*, n° 105, juin.
- LOCHARD Y. et SIMONET M. (2003), *L'Expert associatif, le savant et le politique*, Syllepse, Paris.
- LÖWY I. (2000), « Entre contre-expertise et consommation avertie : le mouvement associatif anti-sida et les essais thérapeutiques », *Mouvements*, n° 7, p. 32-38.
- MAREK A. (2003), « L'usage militant de l'expertise juridique : le Gisti », in Y. LOCHARD et M. SIMONET M., *op. cit.*, p. 67-87.
- OFFERLÉ M. (1998), *Sociologie des groupes d'intérêt*, Montchrestien, coll. Clefs, Paris.
- OLLITRAUT S. (1996), « Science et militantisme : les transformations d'un échange circulaire. Le cas de l'écologie française », *Politix*, n° 36, p. 141-162.
- SARFATI LARSON M. (1988), « À propos des professionnels et des experts ou comme il est peu utile d'essayer de tout dire », *Sociologie et sociétés*, vol. XX, n° 2, p. 23-40.
- SIMÉANT J. (2002), « Friches, hybrides et contrebandes : sur la circulation et la puissance militantes des discours savants », in HAMMAN P., MÉON J.-M. et VERRIER B. (dir.), *op. cit.*, p. 17-53.
- THÉVENOT L. (1999), « Faire entendre une voix : régimes d'engagement dans les mouvements sociaux », *Mouvements : sociétés, politique, culture*, n° 3, p. 73-82.
- WILENSKY H. L. (1964), « The professionalization of everyone ? », *The American Journal of Sociology*, vol. LXX, n° 2, p. 137-158.
- WRESINSKI J. (1974), « Le rôle des associations non gouvernementales », *Droit social*, n° 11, p. 176-182.